Sébastien Cholet
Le Forest
04200 Aubignosc

le 7 avril 2021

MAIRIE d'AUBIGNOSC
09 AVR. 2021
COURRIER "ARRIVÉE"

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite le Forest d'Aubignosc depuis 2005 où j'exerce la profession d'architecte. Le soucis de l'adaptation au site, la justesse dans l'implantation, l'inscription dans le paysage sont des choses que je pratique constamment dans mes projets de construction.

Malheureusement, le projet de parc photovoltaïque de Malaga sort complètement des critères qui me sont chers, ne répond à aucun des cadres et orientations en place sur la commune, ni à une prise en compte du paysage du Val-Durance.

A savoir,

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE en PLACE sur la COMMUNE et le DÉPARTEMENT

- Le PLU

Aubignosc bénéficie d'un PLU assez récent (actualisé en 2016) qui développe, à travers son PADD (1), trois axes fort :

1- conforter et structurer le tissu urbain tout en maîtrisant son développement
2- préserver la qualité du cadre de vie et des paysages
3- impulser une nouvelle dynamique économique

Pour conforter le point n°2, tout le flanc Est de la montagne de Lure est classé « espace naturel à protéger » (page 5 du PADD) et est référencé au n°16 de « la liste des éléments remarquables répertoriés » page 70 du règlement du PLU (2).

On ne peut pas, au nom du développement durable et à notre devoir de participer aux énergies renouvelables, ce qui est nécessaire, tirer un trait sur TOUS les engagements de notre PLU ! Il ne s'agit pas d'une simple « adaptation » du PLU mais bien d'une remise en cause totale de ses axes directeurs. Précisons que ce PLU a été mis en place par le Maire actuel, qu'il existe déjà deux zones Apv, dont une (les crouzourets) bénéficie déjà d'un permis de construire. Pourquoi ce revirement ?

- La ZNIEFF

Tout le pied de Lure est placé en ZNIEFF (3). A l'heure actuelle supprimer un espace naturel, même pour placer du PV ne me semble pas être une décision adaptée. Nous avons tellement de surfaces anthropisées à ré-investir avant.

- La LOI MONTAGNE

Fiche n°3 - Les énergies renouvelables en montagne (4)

« A moins de pouvoir démontrer une réelle incompatibilité avec le voisinage des zones habitées, les centrales solaires devront donc respecter l'article L.122-5 et s'implanter en continuité de l'urbanisation existante, qu'il s'agisse d'une commune montagnarde dotée d'un document d'urbanisme ou non. On pourra bien sûr favoriser les sites dégradés ou en état de friche pour l'implantation de ces installations, pour autant qu'ils soient situés en continuité de l'urbanisation et étant rappelé qu'en matière de photovoltaïque, l'implantation sur le bâti existant reste à privilégier (cf circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol) »

Fiche n°7 - Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiquesdu patrimoine naturel et culturel montagnard (5)

« Les différents inventaires comme les inventaires ZNIEFF ou les atlas des paysages sont également des outils d'aide à la délimitation de ces espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoinenaturel et culturel montagnard. »

La zone concernée est décrite dans l'annuaire du paysage des Alpes de Haute Provence (6) et est inscrite à l'inventaire ZNIEFF.

L'implantation de ce parc est en totale contradiction avec ces fiches références.

- Les RECOMMANDATIONS de la DDT 04 (7)

« Dans les Alpes de Haute-Provence, les services de l'État promeuvent un développement des projets photovoltaïques respectueux de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, les principes suivants doivent guider les collectivités et les porteurs de projet dans les choix d'implantation des centrales photovoltaïques au sol :
1 - les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales ;
2 - les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger ;
3 - les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger ;
4 - les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger ;
5 - les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire ;
6 - le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire. »

J'ai le grand regret de constater que le site du projet ne respecte aucun des 6 points mis en avant, bien au contraire !

LE SITE

- ORIENTATION – PENTE

on peut lire dans l'étude d'impact de *la centrale PV des Mées, projet mené par la **même société RES**, «Le deuxième critère du choix de la zone est un critère de faisabilité technique lié à la topographie du terrain, l'implantation d'une centrale solaire au sol sur un terrain avec une forte pente est délicate et plus onéreuse que sur un terrain plat. C'est ainsi qu'ont été exclues les pentes supérieures à 10 %, tout en conservant une exposition vers le Sud » (*p136 de l'étude d'impact) (8)

Le site projeté est orienté à l'Est et offre une pente de minimum 20 %, on peut donc en conclure que le site n'est tout simplement pas adapté. (ou alors l'argumentation serait orientée selon le projet et donc non fiable ?)

- ZONE NATURELLE

A ma connaissance, à l'origine du projet, cette zone était classée ZNIEFF de type 1. Elle a été depuis, déclassée en type 2 ce qui ne lui enlève pas le statut de zone naturelle protégée.
Je déplore donc deux choses, le déclassement de cette zone qui, je le répète, à l'heure actuelle n'est pas tolérable et l'implantation projetée dans un espace naturel protégé si indispensable aujourd'hui.

- LA NOTICE PAYSAGÈRE

Cette notice est conséquente. Malheureusement la partie « insertion dans le site » s'appuie sur des photomontages (9) réalisés sur des prises de vue en grand angle. Hors ce format ne transcrit en aucun cas l'impact dégagé par un paysage, un bâtiment ou l'implantation d'un parc photovoltaïque : ci-joint une confrontation entre grand-angle et angle de 60mm (correpondant à l'angle de perception de l'oeil humain) (10). De plus la liste des communes depuis lesquelles ce parc sera visible est longue. Je ne parle pas ici de co-visibilité éphémère lors d'un déplacement automobile ou d'un sommet visité par quelques randonneurs, mais bien d'un impact visuel permanent depuis l'espace publique de 6 communes.
D'ailleurs, l'opérateur a bien compris la nécessité de désamorcer cela en réalisant un photomontage depuis les cimetières de Peipin et de L'Escale. Il aurait fallu rajouter des vues depuis les communes d'Entrepierres, Salignac, Volonne et Les Mées pour être complet !
Cela n'est, à mon avis, tout simplement pas acceptable.

L'ALTERNATIVE

Elle existe :

- Sur la commune, équipons **d'abord le bâti existant**, en se servant des toits des bâtiments communaux par le biais d'un projet citoyen (11), par exemple, ce qui présente beaucoup d'atouts :
  - il rassemblerait la population
  - il serait une alternative locale à l'échelle de notre commune.
  - il respecterait notre patrimoine paysager
  - il assurerait la continuité du PLU
  - il respecterait les prérogatives départementales et valoriserait la commune.

- Sur le département, en respectant tout simplement les recommandations de la DDT04.

Deux éléments de réflexion pour finir, d'abord sur la manière :
Il me semble qu'une consultation minimale en amont des administrés (environ 600 habitants sur la commune …) permettrait de faire aboutir un projet adapté à notre territoire.
Ensuite, je pense que la fiscalité et la dimension de nos communes ne sont pas adaptées pour gérer l'implantation de ces projets, cela vaut d'ailleurs également pour les zones artisanales, commerciales et autres : chaque mairie veut bénéficier de ces revenus indispensables à leur fonctionnement au dépend malheureusement de l'occupation des sols. Définir au niveau du territoire de la communauté de commune les lieux favorables d'implantation de ces projets, avec des retombées financières réparties sur chaque commune me semble une solution plus juste.

Vous comprendrez donc mon opposition totale au choix du lieu d'implantation de cette centrale photovoltaïque qui ne respecte aucun des critères évoqués ci-dessus.
Force est de constater que ce projet n'a pour autre finalité que d'apporter un maigre loyer à notre commune et ceci à n'importe quel prix.

D'autres solutions existent pour qu'Aubignosc et tous ses habitants participent à la production indispensable d'énergies renouvelables et répondent au fondement du développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Sébastien Cholet

Sources :

1- https://www.aubignosc04.fr/media/vie/urbanisme/plu/padd/2.1_PADD.pdf
2- https://www.aubignosc04.fr/media/vie/urbanisme/plu/reglements/4%20-%20R%C3%A8glement_modifs_juin%202016.pdf
3- https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/930012706/
4- https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/Les_energies_renouvelables_en_montagne.pdf
5- https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-06/La_preservation_des_espaces_paysages_et_milieux_caracteristiques.pdf
6- http://atlas04.batrame-paca.fr/les-unites-paysageres/liste-des-unites-paysageres/la-montagne-de-lure.html
7- http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20180628_guidepv04.pdf
8- https://lure-nature.pagesperso-orange.fr/documents/Les%20mees%20-%20Etude%20impact%20-%20pente%20et%20orientation.pdf
9- https://www.aubignosc04.fr/media/vie/urbanisme/Projet_MALAGA_-_Enquete_publique/A-PHOTOMONTAGE.pdf
10- https://fr.wikipedia.org/wiki/Champ_visuel cf image n°6
11- https://lure-nature.pagesperso-orange.fr/documents/Dossier-de-pr%C3%A9sentation-du-parc-solaire-citoyen-de-Luc-sur-Aude.pdf

Sébastien Cholet – 6, impasse de la vieille Chapelle – LE FOREST – 04200 Aubignosc

PHOTOMONTAGE FOURNIT
PAR L'OPERATEUR

STATION DE POMPAGE

maison

vue depuis le cimetière du Forest

LES LIMITES DE L'INSERTION PAYSAGERE

Je vous propose la confrontation entre l'insertion paysagère à base de photographies prises au grand angle fournit par l'opérateur du projet et un montage à base de trois photographies prises avec un objectif de 60mm.
Pourquoi l'objectif de 60mm ? Tout simplement parce que c'est l'angle de perception des volumes et des formes de l'oeil humain, contrairement au grand angle qui écrase les volumes, éloigne les éléments constitutifs du paysage.
Les photoraphies ont été prises exactement du même endroit, devant le cimetière du Forest d'Aubignosc et il ne s'agit en aucun cas d'un zoom sur un endroit précis. L'image du bas reflète exactement la perception que vous aurez du projet.
La prise de vue au grand angle permet de situer la construction dans le paysage, mais n'en restitue en aucun cas l'impact visuel et physique. On a avec, l'image du haut, la sensation d'une plaine et d'une coline alors que
c'est un vallon et une montagne, LA MONTAGNE DE LURE.

estimation des limites
des panneaux photovoltaïques

ASSEMBLAGE DE TROIS PHOTOGRAPHIES
PRISENT AVEC UN OBJECTIF DE 60mm
(angle de perception réel de l'oeil humain)